

L'EXPÉRIMENTATION DES BIODÉCHETS

Dès le 1^{er} octobre, votre commune participera à l'expérimentation du tri à la source des biodéchets.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage oblige les collectivités en charge de la gestion des déchets à proposer une solution permettant le tri à la source des biodéchets à tous les habitants à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces solutions peuvent être de manière complémentaire : la gestion de proximité des biodéchets par le développement du compostage domestique ou du compostage partagé, et le déploiement de la collecte supplémentaire séparée des biodéchets.

Sur notre territoire une solution de compostage individuel existe déjà par la vente de composteurs aux habitants volontaires de la part de la Communauté de communes. Mais il s'agit désormais de proposer une solution pour tous les habitants, y compris ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas composter chez eux, permettant ainsi réduire au maximum la part des biodéchets dans les collectes d'ordures ménagères.

Découvrez dans ce flash actu les solutions proposées par votre Communauté de communes.



Laurence RÉNIER
Présidente de la Communauté de communes
Sauldre et Sologne



Pascal MARGERIN
1^{er} Vice-président
en charge de l'environnement

SOMMAIRE

ÉDITO - 1

QUE DIT LA LOI ? - 2

LE BIODÉCHET, DÉFINITION - 2

GESTES À EFFECTUER - 2

EN QUELQUES CHIFFRES - 2

LA MISE EN PLACE - 2

LA PHASE TEST - 3

CALENDRIER - 3

EN PRATIQUE - 3

CONCRÈTEMENT,

QUEL IMPACT ? - 3

QUE DEVIENNENT

MES BIODÉCHETS ? - 4



QUE DIT LA LOI ?

BIODÉCHETS LE DÉFI DE DEMAIN

Une quantité non négligeable que l'État souhaite détourner de l'élimination par incinération afin d'aboutir à leur valorisation via principalement le compostage.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la loi prévoit que tous les particuliers, professionnels et administrations devront disposer d'une solution pratique afin d'appliquer le tri des biodéchets.

La Communauté de communes Sauldre et Sologne s'engage donc à vous proposer des solutions adaptées pour faciliter cette nouvelle gestion et vous accompagner au quotidien.

Les biodéchets alimentaires représentent 30% des ordures ménagères, soit 1/3 du contenu de la poubelle.

LE BIODÉCHET, DÉFINITION

On appelle biodéchet tout **déchet organique** qui présente la qualité de se décomposer naturellement.

Il peut s'agir de déchets alimentaires (cuisine) mais également de **tout autre déchet naturel biodégradable** (végétaux) provenant du jardin.

Lorsqu'ils se décomposent, il se convertissent en CO² ou méthane, en eau et biomasse transformant cette matière organique en nutriment.

Ils peuvent être ainsi recyclés pour être réutilisés !

GESTES À EFFECTUER



EN QUELQUES CHIFFRES...

174kg

d'ordures ménagères par habitant en 2022 en Sauldre et Sologne

C'EST DÉJÀ...
16,9%

de réduction d'ordures ménagères par rapport à 2021 grâce au tri des emballages

ENCORE
30%

de biodéchets présents dans nos poubelles, que l'on peut réduire

SOIT
52,2kg

de biodéchets par habitant sur l'année

DE QUELS DÉCHETS PARLONS-NOUS PRÉCISÉMENT ?

- les déchets de préparation de repas
- les restes de repas
- le thé et le café (y compris les sachets de thé en papier et filtres à café)
- les aliments périmés sans emballage
- l'essuie-tout

COMMENT ALLONS-NOUS PROCÉDER POUR CETTE NOUVELLE COLLECTE ?

Un kit «biodéchets» sera fourni par la Communauté de communes Sauldre et Sologne :

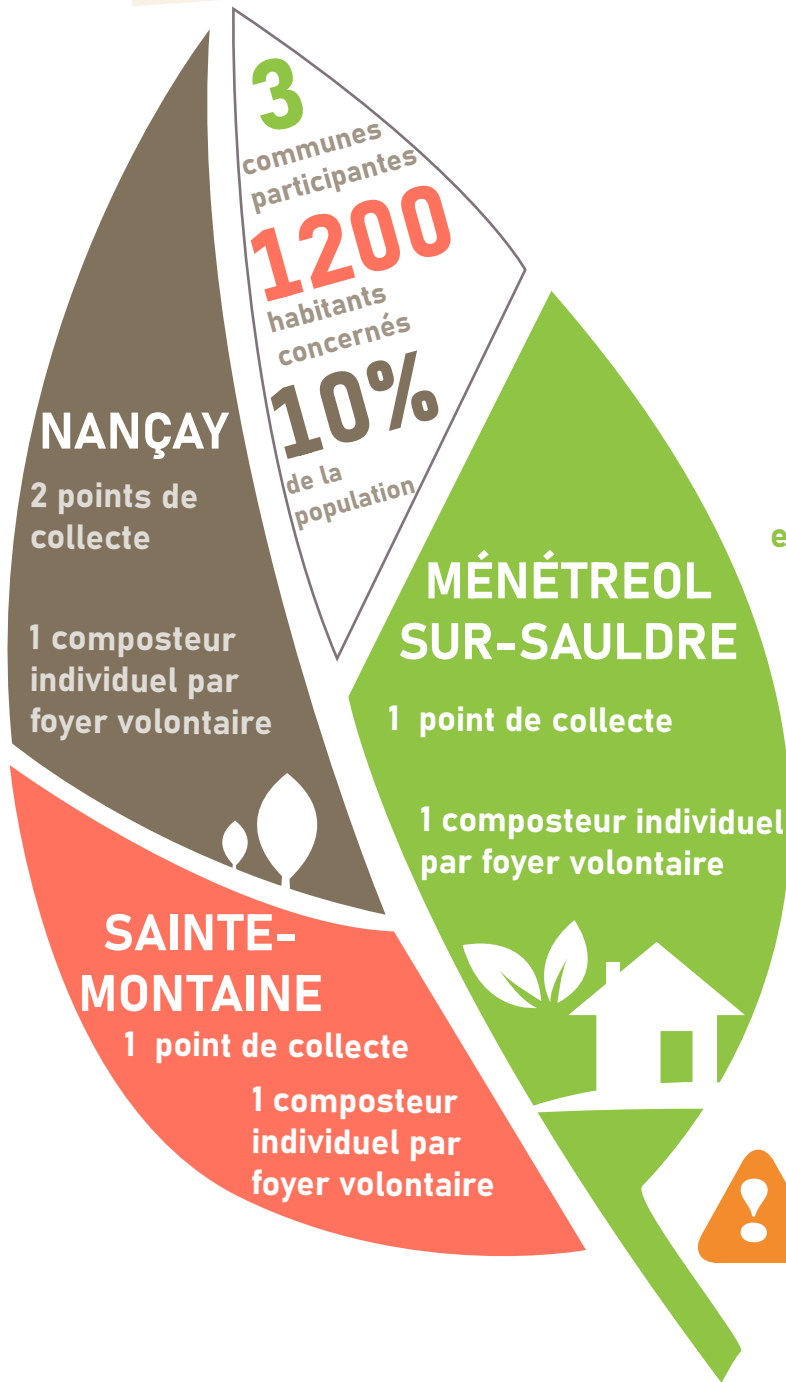
- un bioseau à utiliser dans la cuisine
- un composteur pour les habitants disposant d'un jardin*.
- un guide du bon compost

*Pour les habitants qui ne sont pas en mesure de composter à domicile, un réseau de points de collecte sera déployé.

LA PHASE TEST

DÈS LE 1^{er} OCTOBRE 2023

LE CALENDRIER



LA PHASE TEST débutera le 1^{er} octobre 2023.



PÉRIODE DE BILAN avec le retour d'expérience.



PHASE DE GÉNÉRALISATION en fonction du retour d'expérience.



EN PRATIQUE

En septembre, les points de collecte seront installés dans les trois communes concernées.

Les foyers, qui en font la demande (cf. bulletin d'inscription), pourront récupérer à la déchèterie un composteur individuel.

Dès le 1^{er} octobre, la phase expérimentale pourra débuter. Alors, la collecte des ordures ménagères sera effectuée en porte à porte tous les 15 jours (cf. calendrier de collecte).

CONCRÈTEMENT, QUEL IMPACT ?

Le tri et la valorisation des biodéchets, ce n'est pas nouveau et c'est un geste que vous pratiquez déjà !

Vous êtes nombreux à disposer d'un composteur individuel dans votre jardin. De plus, les déchets verts sont déjà triés et collectés séparément à la déchèterie.

Cette collecte ne sera pas une collecte supplémentaire, elle remplacera celle des déchets ménagers 1 fois par semaine.



Un simple geste,
avec mes restes.



30%
de déchets alimentaires sont
présents dans nos poubelles.

Ils ont encore de la valeur,
COMPOSTEZ-LES !

LE COMPOST

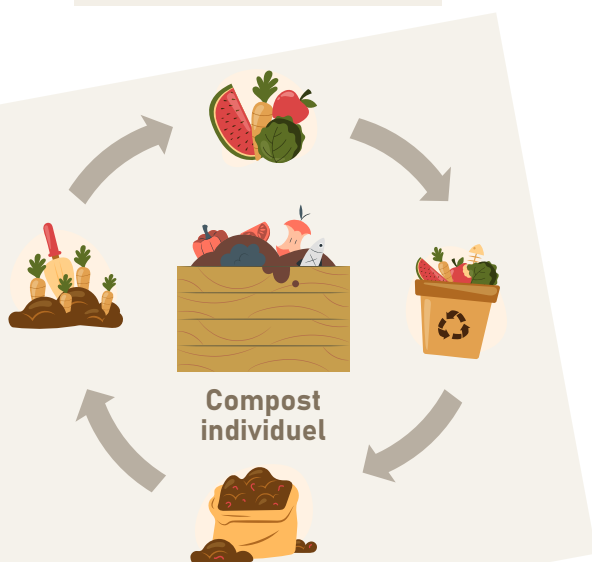
« C'est bête
comme chou ! »



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

QUE DEVIENNENT MES BIODÉCHETS
EN SAULDRE ET SOLOGNE ?

À LA MAISON



SUR LES POINTS DE COLLECTE



CONTACT

Besoin de renseignements ? N'hésitez pas à prendre contact
avec la Communauté de communes Sauldre et Sologne :

02 48 73 85 22

contact@sauldre-sologne.fr

www.sauldre-sologne.fr